

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 15-02 du 16 février 2023

SOUTIEN AUX PERSONNES DÉPLACÉES PAR LE CONFLIT EN UKRAINE – MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la décision du 3 mars 2022 du conseil des ministres de l'Union Européenne d'activer la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°II du 24 mars 2022 relative au soutien aux personnes déplacées par le conflit en Ukraine,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à disposition de logements de fonction vacants dans les collèges dans le cadre du dispositif d'hébergement destiné aux bénéficiaires de la protection temporaire ;

- PRÉCISE que les quatre logements de fonction mis à disposition sont situés :

- 2, rue Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois, collège Claude Debussy
- 5, rue Gossec à Gagny, collège Mme de Sévigné,
- 4, rue Conrad Adenauer à Rosny-sous-Bois, collège Langevin Wallon,



- 173, rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois, collège Saint-Exupéry.

- APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, à conclure avec les opérateurs désignés par la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.